

18 août 2025

Allocation de rentrée scolaire 2025 : un coup de pouce pour bien préparer la rentrée



L'Allocation de rentrée scolaire (ARS) sera versée à partir du mardi 19 août 2025 dans le Pas-de-Calais. Cette aide essentielle permet de soutenir les foyers bénéficiaires dans l'achat des fournitures scolaires, vêtements et autres dépenses liées à la rentrée des classes.

À l'approche de la rentrée scolaire, la Caf du Pas-de-Calais renouvelle son engagement auprès des familles en annonçant le versement de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) à compter du mardi 19 août 2025 dans le département. Cette aide précieuse, attendue chaque année par environ 3 millions de foyers en France, vise à alléger le poids des dépenses liées à la reprise des cours.

L'Allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée sous conditions de ressources pour les enfants âgés de 6 à 18 ans, qu'ils soient écoliers, étudiants ou apprentis. Elles concernent les enfants nés entre le 16 septembre 2007 et le 31 décembre 2019, ainsi que pour ceux plus jeunes déjà inscrits en CP.

Des montants adaptés à l'âge des enfants

Pour cette rentrée 2025, les montants revalorisés de l'ARS sont les suivants :

- 423,48 € pour les enfants de 6 à 10 ans
- 446,85 € pour les enfants de 11 à 14 ans
- 462,32 € pour les enfants de 15 à 18 ans

Un soutien fort dans le Pas-de-Calais

En 2025, la Caf du Pas-de-Calais versera l'Allocation de rentrée scolaire à **71 208** familles du département, ce qui représente une aide directe pour **110 104** enfants. Cette année, le montant total versé sera de **53,4** millions d'euros. Par comparaison, en 2024, la Caf du Pas-de-Calais avait versé 53,6 millions d'euros au titre de l'ARS à **72 369 familles du département, ce qui représentait une aide pour 112 801 enfants.**

Conditions d'attribution et démarches

L'ARS est attribuée sous conditions de ressources. Les plafonds varient selon le nombre d'enfants à charge. [Les montants des plafonds de ressources sont disponibles sur Caf.fr.](#)

- **Pour les enfants de 6 à 15 ans**, nés entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2019 inclus, aucune démarche n'est nécessaire, le versement est automatique pour les familles bénéficiaires déjà allocataires.
- **Pour les jeunes de 16 à 18 ans**, il est nécessaire de confirmer leur scolarité en ligne via l'espace "Mon Compte" sur le site Caf.fr ou via l'application mobile "Caf - Mon compte".
- **Pour les enfants de moins de 6 ans, inscrits en CP**, un certificat de scolarité devra être transmis par courrier ou déposer dans l'Espace Mon Compte sur Caf.fr ou via l'appli « Caf - Mon Compte ».

CONTACTS PRESSE

COMMUNICATION@CAF62.CAF.FR

YOHANN DERENSY, 03.21.24.53.50 / 06.24.66.56.75

MARJORIE DEPREZ, 03.21.24.54.70 / 06.24.66.56.67

